

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_001_ADM_CC, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur CROUX Christian
1^{er} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CROUX Christian en qualité de 1^{er} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur CROUX Christian, 1^{er} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur CROUX Christian reçoit délégation de fonction pour :

- Assister la Présidente dans l'ensemble de ses missions ;
- Assurer la coordination générale de l'action communautaire ;
- Suppléer la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux dispositions légales ;
- Exercer le suivi des dossiers transversaux et des compétences déléguées par la Présidente.
- Veiller à la bonne exécution des décisions du conseil communautaire ;

DELEGATIONS FONCTIONS –TRANSITION ENERGETIQUE – EAU –ASSAINISSEMENT - GEMAPI

Le code de l'environnement, notamment l'article **L.211-7** relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et les dispositions relatives aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;

Le code de la santé publique et le code général des collectivités territoriales relatifs à l'eau potable et à l'assainissement ;

1. En matière de transition énergétique – PCAET et énergies renouvelables

- Pilotage politique et suivi du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** ;

- Coordination des actions de lutte contre le changement climatique, d'adaptation et de sobriété énergétique ;
- Suivi et évolution de la **charte des ENergies Renouvelables (ENR)** ;
- Développement des projets territoriaux en faveur des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Relations avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers de la transition énergétique.
- Intégration des enjeux environnementaux dans les politiques communautaires transversales.

2. En matière d'Eau

- Définition et orientation des politiques communautaires liées à la gestion de la ressource en eau ;
- Coordination des actions en matière de qualité des eaux, de protection des captages et des milieux aquatiques ;
- Relations avec les communes et les partenaires institutionnels et syndicats compétents dans le domaine de l'eau.

3. En matière d'Assainissement

- Définition et évolution des compétences communautaires en matière d'assainissement (selon les compétences exercées) ;
- Programmation et suivi des études, travaux et équipements en matière d'assainissement ;
- Coordination avec les communes membres
- Relations avec les partenaires institutionnels et syndicats compétents dans le domaine de l'assainissement

3. En matière de GEMAPI

- Définition et évolution de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Suivi des études, travaux, ouvrages et opérations d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau ;
- Prévention des risques d'inondation et gestion des ouvrages hydrauliques.
- Relation avec les partenaires institutionnels et syndicats compétents dans le domaine de la GEMAPI

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur CROUX Chrétien reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 1^{er} Vice-président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propres au 1^{er} Vice-président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au Vice-président ;
- Tout document relevant de la gestion administrative générale de la communauté de communes ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Arrêté n°2026_002_ADM_GL, portant délégation de fonction et de signature
A Madame GLEYESSES Lison
2^e Vice-Présidente du Conseil Communautaire

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame GLEYESSES Lison en qualité de 2^{ème} vice-présidente, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame GLEYESSES Lison, 2^{ème} vice-présidente, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame GLEYESSES Lison reçoit délégation de fonction pour :

- *Coordonner l'action des vice-présidents et le suivi transversal des compétences communautaires ;*
- *Assurer la cohérence et le suivi des politiques publiques communautaires ;*

1. En matière de solidarité territoriale et bassin de vie

- Pilotage et suivi des politiques communautaires visant à l'équilibre, à la cohésion et à la solidarité entre les communes membres ;
- Prise en compte et articulation des enjeux propres aux **bassins de vie** du territoire ;
- Relations institutionnelles régulières avec les communes membres ;
- Accompagnement des communes dans leurs projets structurants ou de proximité, en lien avec les compétences communautaires.

2. En matière de pacte de gouvernance

- Pilotage politique, animation, suivi et évaluation du pacte de gouvernance ;
- Coordination des travaux relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la gouvernance intercommunale ;
- Propositions d'évolution du pacte de gouvernance soumises aux instances délibérantes.

3. Conférence des maires

- Organisation, animation et suivi des Conférences des maires en lien avec les vice-présidents en charge des thématiques abordées ;
- Préparation des ordres du jour et des documents de travail et suivi des échanges, en lien avec les vice-présidents en charge des thématiques abordées ;
- Suivi des avis, propositions et échanges issus de la Conférence des maires ;
- Articulation entre la Conférence des maires, le bureau communautaire et le conseil communautaire.

4. En matière de projet de territoire

- Pilotage politique et coordination de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet de territoire ;
- Animation du dialogue avec les communes membres autour du projet de territoire ;
- Suivi transversal des actions et objectifs stratégiques du projet de territoire ;
- Coordination avec les vice-présidents, les communes et les partenaires institutionnels.

Article 2 :

La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Madame GLEYSES Lison reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 2^{ème} Vice-Présidente ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 2^{ème} Vice-Présidente ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 2^{ème} Vice-Présidente ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 2^{ème} Vice-Présidente.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants ou conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Arrêté n°2026_003_ADM_DR, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur DIAZ Rémi
3^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DIAZ Rémi en qualité de 3^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur DIAZ Rémi, 3^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur DIAZ Rémi reçoit délégation de fonction pour le **développement économique et l'attractivité**.

1. En matière Développement économique

- Pilotage politique et suivi de la politique communautaire en matière de développement économique,
- Actions en faveur du développement, de l'implantation, du maintien et de la transmission des entreprises ;
- Création, aménagement et développement des zones d'activités économiques communautaires ;
- Développement d'action en faveur des acteurs économiques du territoire ;
- Relations avec les acteurs économiques, consulaires, institutionnels et partenaires du territoire ;
- Accompagnement des projets économiques structurants.

2. En matière d'attractivité du territoire

- Définition des actions visant à renforcer l'attractivité économique et territoriale ;
- Valorisation du territoire et de ses savoir-faire ;
- Définition des actions d'accueil des entreprises et porteurs de projets ;
- Participation à la stratégie d'image, de promotion et de rayonnement du territoire, en lien avec les partenaires compétents.

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur DIAZ Rémi reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 3^{ème} Vice-Président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 3^{ème} Vice-Président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 3^{ème} Vice-Président ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 3^{ème} Vice-Président.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_004_ADM_NK, portant délégation de fonction et de signature
A Madame NAVARRO Karine
4^e Vice-Présidente du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame NAVARRO Karine en qualité de 4^{ème} vice-présidente, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame NAVARRO Karine, 4^{ème} vice-présidente, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame NAVARRO Karine reçoit délégation de fonction pour **l'aménagement du territoire – l'urbanisme – le PLUi – la culture** :

1. En matière d'aménagement du territoire

- *Pilotage et suivi de la politique communautaire d'aménagement du territoire ;*
- *Suivi des projets structurants d'aménagement ;*
- *Articulation des politiques d'aménagement avec les stratégies supra-communautaires et les partenaires institutionnels.*

2. En matière d'urbanisme

- *Relations avec les communes membres du service commun « urbanisme » sur les questions d'urbanisme et de planification ;*
- *Suivi des procédures et documents d'urbanisme relevant des compétences communautaires.*

3. En matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- *Pilotage politique de l'élaboration, la révision, la modification et la mise en compatibilité du PLUi ;*
- *Animation des instances politiques de travail et de concertation liées au PLUi ;*
- *Suivi de la mise en œuvre du PLUi et de son évaluation ;*
- *Coordination de l'élaboration du PLUi et de son suivi avec les services, les communes membres et les personnes publiques associées.*

4. En matière de Culture

- *Suivi et participation à la définition de la politique culturelle communautaire (schéma de développement de lecture publique, schéma de développement culturel) ;*
- *Définition des actions du réseau de lecture publique ;*
- *Soutien et de l'accompagnement des actions et projets culturels d'intérêt communautaire ;*
- *Relations avec les communes membres, les associations culturelles, les artistes et opérateurs culturels ;*
- *Suivi des partenariats institutionnels (PETR, Département, Région, État) et des dispositifs contractuels ou financiers en matière culturelle ;*
- *Intégration de la culture dans les politiques transversales de développement territorial.*

Article 2 :

La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Madame NAVARRO Karine reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 4^{ème} Vice-Présidente ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 4^{ème} Vice-Présidente ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 4^{ème} Vice-Présidente ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 4^{ème} Vice-Présidente.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants ou conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_005_ADM_CF, portant délégation de fonction et de signature
A Madame CASES Françoise
5^e Vice-Présidente du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CASES Françoise en qualité de 5^{ème} vice-présidente, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame CASES Françoise, 5^{ème} vice-présidente, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame CASES Françoise reçoit délégation de fonction pour **les Ressources Humaines – les Règlements intérieurs – l'Egalité Femmes-Hommes**

- La loi n° **2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la **formation des élus locaux** (articles **L.2123-12 et suivants**, applicables aux EPCI) ;

1. En matière de Ressources Humaines

- Pilotage et suivi de la politique communautaire des ressources humaines ;
- Suivi de l'organisation des services, des effectifs et des conditions de travail ;
- Accompagnement du dialogue social, dans le respect des compétences de l'autorité territoriale ;
- Suivi des évolutions statutaires et organisationnelles des services.
- Préparation et suivi des instances (F3SCT – CST...)

2. En matière de Règlement intérieur

- Suivi, actualisation des règlements intérieurs :
 - Règlement du personnel
 - Règlement des instances F3SCT, CST...
 - Règlement intérieur du conseil communautaire
- Préparation des propositions de modification ou d'adaptation soumise aux instances délibérantes

3. En matière d'Egalité femmes-hommes

- Pilotage et suivi de la politique communautaire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques communautaires ;
- Suivi des obligations légales et réglementaires en matière d'égalité professionnelle :
 - Rapport annuel égalité femmes-hommes
 - Plan d'action pluriannuel égalité femmes-hommes
 - Publication de l'index égalité professionnelle
 - Nomination équilibrée dans les emplois de direction

4. En matière de formation des élus

- Pilotage et suivi de la politique de formation des élus communautaires ;
- Identification des besoins de formation, en lien avec les compétences exercées ;
- Suivi des dispositifs, conventions et actions de formation dans le respect du cadre budgétaire voté.

Article 2 :

La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Madame CASES Françoise reçoit délégation de signature pour :

- Les actes courants de gestion relevant des ressources humaines ;
- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 5^{ème} Vice-Présidente ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 5^{ème} Vice-Présidente ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 5^{ème} Vice-Présidente ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 5^{ème} Vice-Présidente.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants ou conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_006_ADM_MM, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur MILHES Marius
6^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MILHES Marius en qualité de 6^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur MILHES Marius, 6^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur MILHES Marius reçoit délégation de fonction pour **les Finances – les achats – le numérique** :

1. En matière de finances

- Pilotage et suivi de la politique financière de la Communauté de communes ;
- Préparation, suivi et exécution du budget communautaire dans le respect des crédits votés ;
- Suivi et gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Pilotage de la stratégie financière pluriannuelle ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- Elaboration du débat d'orientations budgétaires et des différents budgets de la communauté de communes

2. En matière d'achats (marchés publics)

- Pilotage et suivi de la politique communautaire de la commande publique ;
- Optimisation des procédures d'achats et de la dépense publique ;
- Suivi des procédures de commande publique dans le respect des règles en vigueur.

3. En matière de Commission d'Appel d'Offres (CAO) : selon le choix réalisé par la Présidente :

- Délégation permanente de la présidence de la commission d'appel d'offres

4. En matière de numérique

- Pilotage de la stratégie numérique de la Communauté de communes ;
- Développement et modernisation des outils numériques et des systèmes d'information ;
- Actions en faveur de la dématérialisation, de la cybersécurité et de l'innovation numérique ;
- Coordination des projets numériques internes et territoriaux.

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur MILHES Marius reçoit délégation de signature pour :

1. En matière de finances

- Les correspondances administratives et techniques établies par le service finances (note, courrier, convocation...)
- La signature des bons de commandes tant en fonctionnement qu'en investissement inférieur à 60 000€ TTC pour l'ensemble des budgets de la collectivité.
- Les documents nécessaires à l'exécution des délibérations financières du conseil communautaire ;
- Les certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et toutes pièces comptables justificatives.
- Les pièces nécessaires aux demandes de versements des subventions auprès des organismes partenaires

2. En matière d'achats (marchés publics)

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadre et marché subséquent, de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC
- Prendre toutes les décisions concernant les modifications de marché inférieures à 10 000€ TTC (avenants)
- Les documents nécessaires à la déclaration sans suite d'une procédure.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_007_ADM_LC, portant délégation de fonction et de signature
A Madame LATCHÉ Catherine
7^e Vice-Présidente du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame LATCHÉ Catherine en qualité de 7^{ème} vice-présidente, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame LATCHÉ Catherine, 7^{ème} vice-présidente, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame LATCHÉ Catherine reçoit délégation de fonction pour le **Tourisme et le Patrimoine** :

1. En matière de tourisme

- Pilotage politique du schéma de développement touristique communautaire ;
- Le suivi des actions de promotion, de structuration et de valorisation de l'offre touristique, ainsi que les relations avec les offices de tourisme, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur ;
- Le suivi et la valorisation des équipements, sites et actions touristiques d'intérêt communautaire, et en particulier du Canal du Midi et de ses dispositifs d'interprétation, du moulin à six ailes et du lac de la Thésauque ;
- L'accompagnement des communes dans le développement des espaces de loisirs de pleine nature et des dispositifs d'interprétation, notamment autour des plans d'eau ;
- La coordination, la création, la labellisation et la valorisation des itinéraires de randonnée, ainsi que l'animation des grands itinéraires de randonnée non motorisés ;
- La contribution à la stratégie globale d'attractivité du territoire, en lien avec les autres politiques communautaires.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la politique touristique communautaire par l'office du tourisme intercommunal, dans le cadre du Schéma de Développement Touristique
- Animer la politique touristique communautaire auprès de l'office de tourisme intercommunal, en relation étroite avec la président de l'office de tourisme intercommunal.

2. En matière de patrimoine

- Pilotage des actions de valorisation, de préservation et de mise en tourisme du patrimoine culturel, naturel et paysager ;
- Suivi des projets patrimoniaux portés ou soutenus par la Communauté de communes ;
- Relations avec les communes membres, les associations et partenaires institutionnels en matière de patrimoine ;
- Intégration du patrimoine dans les politiques de développement touristique et territorial.

Article 2 :

La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Madame LATCHÉ Catherine reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 7^{ème} Vice-Présidente ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 7^{ème} Vice-Présidente ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 7^{ème} Vice-Présidente ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 7^{ème} Vice-Présidente.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants ou conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_008_ADM_MM, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur BARTHES Serge
8^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BARTHES Serge en qualité de 8^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur BARTHES Serge, 8^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur BARTHES Serge reçoit délégation de fonction pour **les déchets – les encombrants – le réemploi et l'économie circulaire** :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17-2 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ;

1. En matière de déchets

- Pilotage et suivi de la politique communautaire de prévention et de gestion des déchets ;
- Organisation et suivi des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Relations avec les prestataires, syndicats, éco-organismes et partenaires institutionnels ;
- Suivi des actions de prévention, de tri, de valorisation et de réduction des déchets.

2. En matière d'encombrants

- Mise en œuvre, organisation et suivi d'un service de collecte des encombrants ;
- Coordination des modalités de collecte, de traitement et de valorisation ;
- Relations avec les communes membres et information des usagers.

3. En matière de réemploi et économie circulaire

- Réflexion à la mise en œuvre d'espace dédié au réemploi en lien avec les déchetteries du territoire
- Pilotage et suivi des actions de réemploi, de réutilisation et de valorisation des objets ;

- Relations avec les ressourceries (du territoire ou autres) (en régie ou déléguée), les structures de l'économie sociale et solidaire et les partenaires ;
- Développement des actions d'économie circulaire et de sensibilisation des usagers.

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur BARTHES Serge reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 8^{ème} Vice-Président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 8^{ème} Vice-Président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 8^{ème} Vice-Président ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 8^{ème} Vice-Président.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_009_ADM_RPA, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain
9^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain en qualité de 9^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain, 9^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain reçoit délégation de fonction pour **l'action sociale et le service à la personne**

Code de l'action sociale et des familles ;

1. En matière d'Action sociale - CIAS

- Pilotage de la politique en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Suivi et coordination des actions portées par le **Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)** ;
- Articulation de l'action sociale avec les partenaires institutionnels
- Relations avec les gestionnaires, les partenaires institutionnels et les financeurs ;
- Suivi et pilotage des actions relatives à la **Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)** ;
- Intégration de la MARPA dans la politique territoriale en faveur des personnes âgées ;
- Suivi et pilotage et développement du service portages de repas à domicile.
- Accompagnement sociale des bénéficiaires des services du CIAS
- Coordination de la politique en faveur des personnes âgées

2. En matière d'Insertion et d'emploi

- Suivi du comité local pour l'emploi et du programme départemental pour l'insertion et l'emploi
- Pilotage et suivi des actions d'insertion sociale et professionnelle ;
- Pilotage du chantier d'insertion espace verts
- Relations avec les acteurs de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

3. En matière de France Services

- Supervision et coordination de la **France Services** du territoire ;
- Relations avec l'État et les opérateurs partenaires ;
- Suivi de l'amélioration continue de la qualité de service aux usagers

4. En matière de Contrat Local de Santé (CLS)

- Pilotage politique, suivi et animation du **Contrat Local de Santé** et du Conseil local en santé mentale ;
- Promouvoir et sensibiliser sur les enjeux d'une santé « One Health » et la santé dans toutes les politiques publiques
- Relations avec l'Agence Régionale de Santé et les partenaires locaux.

5. En matière de Gens du voyage

- Pilotage de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Pilotage de la politique en matière d'accompagnement social de ces populations ;
- Relations avec les communes membres, les services de l'État, le département, les syndicats, associations et gestionnaires liés à l'accueil des gens du voyage.

6. En matière de Projet Social du Territoire

- Pilotage, suivi et animation du projet social de territoire
- Pilotage et coordination de la convention territoriale globale
- Relations avec la CAF et les partenaires institutionnels ou associatifs

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 9^{ème} Vice-Président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 9^{ème} Vice-Président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 9^{ème} Vice-Président ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 9^{ème} Vice-Président.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_010_ADM_MB, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur MOUYON Bruno
10^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MOUYON Bruno en qualité de 10^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur MOUYON Bruno, 10^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur MOUYON Bruno reçoit délégation de fonction pour **l'enfance et la jeunesse**.

Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil et à l'accompagnement des mineurs ;

En matière d'enfance et jeunesse

- Définition et évolution des orientations politiques communautaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse et notamment concernant :
 - Les services et équipements communautaires destinés aux enfants (3-12ans) et aux jeunes, quels que soient les modes de gestion ; dans le respect des compétences attribuées à la Communauté de communes ;
 - Les actions éducatives, périscolaires, extrascolaires et de loisirs ;
 - Les dispositifs contractuels et partenariaux, notamment les conventions avec la CAF, les projets éducatifs territoriaux et les dispositifs jeunesse.
- Relations avec les communes membres, les partenaires institutionnels (CAF, État, Département) et les acteurs associatifs ;

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur MOUYON Bruno reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 10^{ème} Vice-Président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 10^{ème} Vice-Président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 10^{ème} Vice-Président ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 10^{ème} Vice-Président .

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_011_ADM_PT, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur POUS Thierry
11^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur POUS Thierry en qualité de 11^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur POUS Thierry, 11^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur POUS Thierry reçoit délégation de fonction pour **les bâtiments – les travaux – les espaces verts**.

1. En matière de bâtiments communautaires

- Suivi de la gestion, de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti communautaire ;
- Programmation et suivi des opérations de rénovation, de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments ;
- Intégration des enjeux de sécurité, d'accessibilité, de performance énergétique et environnementale.

2. En matière de travaux

- Suivi des travaux communautaires, tous corps d'état
- Suivi des petits travaux d'entretien réalisés pour le compte des communes dans le cadre de convention de prestation de service ;
- Coordination des études techniques, des chantiers et des intervenants ;
- Suivi de l'exécution des marchés de travaux approuvés ;
- Relations avec les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études et partenaires institutionnels.

3. En matière d'espaces-verts

- Suivi de l'entretien, de l'aménagement et de la valorisation des espaces verts communautaires
- Suivi des petits travaux d'entretien d'espace verts réalisés pour le compte des communes dans le cadre de convention de prestation de service ;

- Développement de pratiques de gestion différenciée et durable ;
- Coordination des actions en faveur du cadre de vie, de la biodiversité et des paysages.

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur POUS Thierry reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 11^{ème} Vice-Président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 11^{ème} Vice-Président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 11^{ème} Vice-Président ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 11^{ème} Vice-Président.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_012_ADM_PE, portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur POUILLES Emmanuel
12^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur POUILLES Emmanuel en qualité de 12^{ème} vice-président, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Monsieur POUILLES Emmanuel, 12^{ème} vice-président, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur POUILLES Emmanuel reçoit délégation de fonction pour **la mobilité et la voirie**.

**Le code des transports, notamment les dispositions relatives à la compétence mobilité ;
Le code de la voirie routière ;**

1. En matière de mobilité

- Définition de la politique communautaire en matière de mobilité et en lien avec les institutions ;
- Développement et coordination des solutions de mobilité sur le territoire (transports collectifs, mobilité douce, covoiturage, intermodalité) ;
- Relations avec les autorités organisatrices, partenaires institutionnels et opérateurs de transport ;
- Suivi des actions liées à l'accessibilité, à la sécurité des déplacements et à la transition écologique des mobilités.

2. En matière de voirie

- Définition et évolution des orientations politiques en matière de gestion, d'entretien et d'aménagement de la voirie communautaire ;
- Programmation et suivi des travaux de voirie et des ouvrages annexes ;
- Mutualisation avec les communes membres en matière de voirie ;
- Relations avec les communes membres, les concessionnaires et partenaires techniques.

Article 2 :

Le vice-président traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

Le vice-président n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Monsieur POUILLES Emmanuel reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 12^{ème} Vice-Président ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 12^{ème} Vice-Président ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 12^{ème} Vice-Président ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 12^{ème} Vice-Président.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants et conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_013_ADM_MP, portant délégation de fonction et de signature
A Madame MALMAISON Patricia
13^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026, fixant à 13 le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MALMAISON Patricia en qualité de 13^{ème} vice-présidente, en date du 14 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-président(e)s,

Qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la communauté de communes de déléguer à Madame MALMAISON Patricia, 13^{ème} vice-présidente, délégation de fonction et de signature.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame MALMAISON Patricia reçoit délégation de fonction pour la **petite enfance**.

Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil du jeune enfant

En matière de petite enfance

- Définition et évolution des orientations politiques communautaires en matière d'accueil du jeune enfant et d'appui à la parentalité ; et définition des priorités d'intervention communautaires dans le champ de la petite enfance concernant notamment :
 - Les services et équipements communautaires d'accueil du jeune enfant dans le respect des compétences attribuées à la Communauté de communes ;
 - Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
 - Les crèches et micro-crèches,
 - Les relais petite enfance (RPE),
 - Les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
 - Pilotage politique des dispositifs contractuels et partenariaux relatifs à la petite enfance (Caisse d'Allocations Familiales, Département, services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'État et tout partenaire institutionnel concerné) ; et

des conventions, schémas et dispositifs afférents et notamment schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

- Relations avec les communes membres, les partenaires institutionnels (CAF, État, Département) et les acteurs associatifs partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance ;

Article 2 :

La vice-présidente traitera du fonctionnement courant des thématiques relevant de sa délégation et en référera à la Présidente.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Madame la Présidente.

Les engagements stratégiques, décisions ou déclarations d'intention politique, relèvent exclusivement d'un arbitrage en bureau et de la Présidente.

La vice-présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Madame MALMAISON Patricia reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances administratives générales afférentes aux délégations propres au 13^{ème} Vice-Présidente ;
- Les actes courants de gestion afférents aux délégations propre au 13^{ème} Vice-Présidente ;
- Les décisions nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire relatives aux délégations propres au 13^{ème} Vice-Présidente ;
- Tout document ne présentant pas un caractère réglementaire ou budgétaire majeur et propres aux délégations du 13^{ème} Vice-Présidente.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les décisions budgétaires et financières engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- La signature des marchés publics, avenants ou conventions dépassant les seuils autorisés ;
- Toute matière que le Président se réserve expressément.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

**Arrêté n°2026_014_ADM_DL, portant délégation de fonction au conseiller délégué au
changement climatique - Monsieur DELRIEU Luc**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) ;

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature à des élus communautaires ;

Considérant la nécessité d'assurer un pilotage opérationnel et de proximité des actions de transition énergétique ;

Considérant la volonté d'organiser cette délégation sous l'autorité fonctionnelle et la coordination du 1er Vice-président ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de confier à **Monsieur DELRIEU Luc, Conseiller délégué au changement climatique**, des missions relatives au pilotage, à l'animation et au suivi des politiques communautaires en matière de transition énergétique et climatique.

Article 2 – Délégation de fonction

1. En matière de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

- Participation au pilotage politique et au suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- Animation et coordination des actions opérationnelles relevant du PCAET ;
- Contribution à l'évaluation et à l'actualisation du PCAET ;
- Participation aux instances, comités et groupes de travail dédiés.

2. En matière de Charte énergétique et d'énergies renouvelables

- Suivi et animation de la charte des Énergies Renouvelables (ENR) du territoire ;
- Accompagnement des projets locaux de transition énergétique ;
- Relations avec les communes membres, les partenaires institutionnels, techniques et financiers ;
- Promotion des actions de sensibilisation et de mobilisation des élus et acteurs du territoire.

Article 3 – Autorité fonctionnelle

Les missions confiées dans le cadre du présent arrêté sont exercées **sous l'autorité, la coordination et la responsabilité du 1er Vice-président**, en charge notamment de la transition énergétique, **sans préjudice des compétences exercées directement par la Présidente**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Arrêté n°2026_015_ADM_BJM, portant délégation de fonction au conseiller délégué à la politique locale du commerce et à l'agriculture - Monsieur BOUVIER Jean-Marc

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au développement économique des EPIC ;

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des élus communautaires ;

Considérant la volonté de renforcer le suivi de proximité et l'animation de la politique locale du commerce, du développement économique et de l'agriculture ;

Considérant la volonté d'organiser cette délégation sous l'autorité fonctionnelle et la coordination du 3ème Vice-président ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de confier à **Monsieur BOUVIER Jean-Marc, Conseiller délégué à la politique locale du commerce et à l'agriculture**, les missions relatives au suivi, à l'animation et à la mise en œuvre des politiques communautaires dans ces domaines.

Article 2 – Délégation de fonction

1. En matière de politique locale du commerce

- Participation à l'élaboration et au suivi de la politique communautaire en faveur du commerce de proximité ;
- Suivi des actions de dynamisation commerciale ;
- Relations de terrain avec les commerçants, associations et communes membres ;
- Contribution aux dispositifs d'accompagnement du commerce local.

2. En matière d'agriculture

- Suivi des actions communautaires en faveur de l'agriculture et des filières locales ;
- Relations avec les exploitants agricoles, organisations professionnelles et partenaires institutionnels ;
- Contribution aux projets agricoles et alimentaires territoriaux, aux circuits courts et aux actions de valorisation.

Article 3 – Autorité fonctionnelle

Les missions confiées dans le cadre du présent arrêté sont exercées **sous l'autorité, la coordination et la responsabilité du 3^e Vice-président en charge du développement économique et de l'attractivité**, sans préjudice des compétences exercées directement par la Présidente.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 24 avril 2026

La Présidente,
Madame GRAFEUILLE-RIOUDET Valérie

